



Ville de
Kingersheim

645/2025

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 3 décembre 2025

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers et réduire la vitesse à proximité du groupe scolaire de l'école du Centre, il y a lieu de réglementer les priorités rue Monseigneur Hincky et rue Eugène Behe.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal du 22 novembre 1983, réglementant la priorité entre les rues Eugène Behe et Monseigneur Hincky, est abrogé.

Article 2 – L'arrêté municipal n°50/2003 du 17 juin 2003, réglementant la priorité entre les rues Monseigneur Hincky et Stade, est abrogé.

Article 3 – Les services Techniques de la Ville installeront un panneau de signalisation AB1 à chaque entrée de la rue Monseigneur Hincky.

Article 4 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche